

CALCULER SON QUOTIENT FAMILIAL (QF)

1) soit se baser sur le Quotient Familial (QF) Caf :

Le QF permet d'évaluer les ressources mensuelles des familles allocataires, à partir de leurs revenus, des prestations familiales perçues et de la composition du foyer. Il est actualisé chaque année et lorsqu'il y a un changement de situation familiale et/ou professionnelle. Il sert de référence pour l'attribution des aides financières individuelles au titre de l'action sociale (aide aux loisirs et aux vacances).

- Pour les familles allocataires de la Caf, le gestionnaire consulte le QF de la famille sur Cdap, service de consultation des dossiers allocataires par les partenaires.

- Pour les familles non allocataires, le gestionnaire détermine le QF selon le calcul suivant :

$$\frac{1/12^{\text{ième}} \text{ des revenus (N-2) + les prestations familiales du mois précédant la demande}}{\text{Nombre de parts}}$$

Le nombre de parts à retenir :

- couple ou personne isolée = 2
- 1er enfant à charge au sens des prestations familiales Caf (Pf) = 0,5
- 2ème enfant à charge au sens Pf = 0,5
- 3ème enfant à charge au sens Pf = 1
- par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé au sens Pf = + 0,5

2) soit se baser sur les ressources mensuelles :

C'est le principe mis en œuvre pour les structures d'accueil du jeune enfant bénéficiant de la prestation de service unique de la Caf. Le tarif calculé sur la base des ressources doit être dégressif en fonction de la composition de la famille.

- Pour les familles allocataires de la Caf, le gestionnaire consulte les ressources de la famille sur Cdap.

- Pour les familles non allocataires, le gestionnaire détermine les ressources à prendre en compte : revenus perçus pour l'année N-2 « total des salaires et assimilés », c'est-à-dire avant la déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels. Le cas échéant, il faut y ajouter toutes les autres natures de revenus imposables (par exemple les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, etc...), ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables. Le montant doit être divisé par douze pour obtenir le revenu mensuel.

Source : Fiche repère, CAF de l'Hérault.